



**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds – Bédarrides - Monteux - Pernes-les-Fontaines - Sorgues

Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	6
Présents	40	Absents non représentés :	1
VOTANTS			46

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 07 février 2017, après convocation légale reçue le 1^{er} février 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD, M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, Mme Jacqueline BOUYAC, Mme Sandrine BRAUD, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEI, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LEMEURE, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, Mme Véronique MURZILLI, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

Etaient Absents représentés :

Mme Karine CANDALE, (pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE), Mme Sylviane FERRARO, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Gérard GERENT, (pouvoir donné à M. Rémy ARNAUD), M. Yannick LIBOUREL, (pouvoir donné à M. Jean-Claude DANY), Mme Nadia MARTINEZ, (pouvoir donné à M. Henri BERNAL), M. Alain MILON, (pouvoir donné à M. Jacques GRAU).

Etait Absent non représenté : M. Pascal BONNIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Sandrine BRAUD ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Syndicat Mixte des Eaux région Rhône Ventoux - Signature d'une convention provisoire pour l'exploitation du SPANC

Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président, indique à l'assemblée qu'afin de garantir la continuité du service public de l'assainissement non collectif pour les communes de Sorgues et Bédarrides, et dans l'attente du transfert de compétence au Syndicat Mixte des Eaux région Rhône Ventoux ainsi que la modification de ses statuts, il est proposé au Conseil Communautaire de signer une convention provisoire.

Cette convention a pour but de confier la gestion intégrale du service public d'assainissement non collectif au Syndicat Mixte des Eaux région Rhône Ventoux pour les communes de Sorgues et Bédarrides.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Le Conseil Communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer la convention provisoire (ci jointe) avec le Syndicat Mixte des Eaux région Rhône Ventoux.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

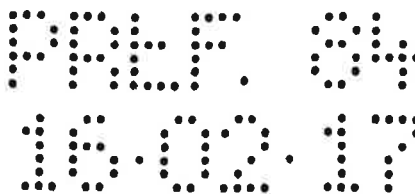
Christian GROS
Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 16.09.2017
Affiché le :



**CONVENTION PROVISOIRE POUR
L'EXPLOITATION DU SERVICE
ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
POUR LES COMMUNES DE BEDARRIDES
ET DE SORGUES**



Entre les soussignés :

La communauté de communes les Sorgues du Comtat, ci-après dénommée « LES SORGUES DU COMTAT », représentée par Monsieur Christian GROS, son Président,

d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte des Eaux région Rhône Ventoux, ci-après dénommé « LE SYNDICAT », représenté par Monsieur Jérôme BOULETIN, son Président,

d'autre part,

PREAMBULE

Par arrêté en date du 14 septembre 2016, la communauté de communes des Sorgues du Comtat (CCSC) a étendu son périmètre aux communes de BEDARRIDES et SORGUES. Par arrêté du 28 décembre 2016, la CCSC exerce, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence assainissement non collectif.

Cette compétence était déjà exercée par le syndicat Rhône Ventoux, pour ces deux communes, dans le cadre du précédent transfert par la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO).

Afin d'assurer la continuité du service assainissement non collectif, il a été proposé à la CCSC, qui l'a accepté, de transférer cette compétence pour les communes de BEDARRIDES ET SORGUES au syndicat Rhône Ventoux, et conformément à l'article L5211-61 CGCT.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Afin de garantir la continuité du service public de l'assainissement non collectif, et dans l'attente du transfert de compétence au Syndicat et de la modification de ses statuts, il est établi une convention temporaire entre les parties pour confier au Syndicat Rhône Ventoux la gestion intégrale de ce service sur les communes de BEDARRIDES et SORGUES.

ARTICLE 2 - MODALITES DE GESTION

La CCSC confie au syndicat Rhône Ventoux qui accepte, l'ensemble de ses attributions concernant le service assainissement non collectif, à savoir notamment l'émission des avis sur les demandes d'urbanisme, la réalisation des contrôles, la facturation et toutes les relations avec les usagers en lien avec ce service.

Le syndicat prendra à sa charge la totalité des charges afférentes à ce service. Il encaissera la totalité des recettes relatives au service.

ARTICLE 3 - DUREE

Sous réserve de sa notification et de sa transmission en Préfecture, la convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du syndicat Rhône Ventoux.

Fait à Carpentras, le 2017 en trois exemplaires.

Pour la CCSC,

Pour le SRV,

Le Président,

Le Président,

Christian GROS

Jérôme BOULETIN